

PRÉAMBULE

- Considérant la contribution du FESPACO au développement du cinéma africain en tant que support d'expression des cultures africaines ;
- considérant la nécessité de promouvoir et de diffuser dans le monde, les œuvres cinématographiques africaines ;
- considérant la nécessité de contribuer à la sauvegarde du patrimoine cinématographique africain,

la Délégation Générale du Festival Panafricain du Cinéma et de la Télévision de Ouagadougou (FESPACO),

- soucieuse de sauvegarder l'identité du Festival et sa ligne éditoriale qui constituent ses fondamentaux ;
- prenant en compte les innovations introduites dans les textes règlementaires à l'occasion de la 24^e édition, en l'occurrence :
 - l'ouverture de la compétition officielle des films de fiction long métrage au numérique ;
 - la suppression de la catégorie diaspora et l'intégration de ses films dans les autres catégories de la compétition officielle ;
 - la révision du palmarès officiel ;

a procédé à la relecture des textes règlementaires portant sur :

- l'inscription et la sélection des films ;
- le marché international du cinéma et de la télévision africains ;
- les jurys officiels ;
- les prix spéciaux ;
- les formulaires d'inscription.

